



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable
et Evaluation Environnementale

Pôle Transition Ecologique et Croissance verte
Réf : OK/TS/PW/NE/MJ/LD-R-MDDEE-2024

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
d'associations environnementales

Basse-Terre, le **21 OCT. 2024**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement soutient les associations de protection de l'environnement agréées et celles particulièrement actives dans les domaines répondant aux orientations du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Les crédits affectés au "partenariat associatif" sont destinés aux associations de protection de l'environnement, dont le programme d'activités porte sur la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la nouvelle politique nationale pour la transition écologique.

Il s'agit ainsi des projets visant à :

- Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- Développer des énergies renouvelables ;
- Lutter contre le changement climatique ;
- Améliorer la gestion des déchets ;
- Encourager une gestion économe de l'eau ;
- Promouvoir l'économie circulaire et le "consommer local".

Les actions à destination des établissements d'enseignements seront prioritaires.

D'une manière générale, les activités proposées pourront prendre diverses formes : diffusion de connaissances sur l'environnement, réalisation d'outils pédagogiques, d'actions de

sensibilisation ou de communication et s'intégrer dans les nombreuses manifestations à caractère local ou national sur l'environnement et le développement durable.

Un comité de sélection des projets se prononcera sur la validation des dossiers et une attention particulière sera portée sur la capacité de l'association à mener convenablement son programme d'activités, sa gestion et son fonctionnement.

Le dossier complet doit être déposé de manière dématérialisée sur "Démarche simplifiée". Vous retrouverez le lien sur le site internet de la DEAL Guadeloupe rubrique : "demandes de subventions pour associations".

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **27 janvier 2025**.

Toute demande incomplète ne respectant pas ces modalités sera déclarée irrecevable.

Rappel :

- Les associations qui ont bénéficié d'une subvention au titre des années 2024 et précédentes doivent envoyer à la DEAL, le rapport d'exécution final (*bilan financier et de l'action*) conformément à l'arrêté de subvention ;
- S'agissant des comptes rendus, ils doivent obligatoirement être établis avant toute nouvelle demande de subvention ;
- Les dossiers seront traités dans la limite des crédits disponibles.

Vous trouverez le lien de dépôt des candidatures sur le site internet de la DEAL.
(<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/demandes-de-subventions-pour-associations-a4282.html>)

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



P/Le Directeur

Le Directeur Adjoint

Thierry SABATHIER